

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 812

présenté par

M. de Ganay, M. Aubert, M. Leboeuf, M. Straumann, M. Hetzel, M. Vitel, M. Albarello,
M. Dhuicq, Mme Louwagie, M. Gandolfi-Scheit, M. Meslot, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Grosskost, Mme Lacroute, Mme Arribagé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Sordi, M. Delatte,
M. Chartier, M. Le Mèner, M. Sermier et M. Laffineur

ARTICLE 3 B

Compléter cet article par les mots :

« excepté lorsque celle-ci n'est pas réalisable techniquement ou juridiquement ou qu'il existe une disproportion manifeste entre ses avantages et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une dérogation pour les bâtiments privés résidentiels qui ne pourraient pas se conformer, en raison d'inconvénients de nature technique, économique ou architecturale à cette obligation de rénovation.